
Politique de sélection et d'évaluation des contreparties et des services d'aide à la décision d'investissement

CARTESIA est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-13000019. Elle gère des OPC et des comptes sous mandat. Elle fournit également les services de conseil en investissement et de réception-transmission d'ordres.

Preamble :

Compte tenu du processus de sélection des investissements de CARTESIA et des types d'instruments financiers utilisés (obligations, créances, actifs titrisés), la société de gestion n'effectue pas ses opérations à l'aide de courtiers rémunérés pour un courtage, mais effectue des opérations de cession ou d'acquisitions de gré à gré auprès de contreparties (*market-makers*). Les transactions sont effectuées nettes de commission.

CARTESIA souhaite donc avoir un portefeuille de contreparties le plus étoffé possible afin de bénéficier d'une plus grande liquidité de marché et d'un accès élargi à des opportunités d'investissement ou de désinvestissement.

Le portefeuille des contreparties sélectionnées pour l'exécution des ordres est constitué d'établissements de renom, typiquement des grandes banques ou établissements internationaux connus pour leur professionnalisme, leur surface financière, etc. Ils doivent être réglementés par une autorité de tutelle reconnue.

Toute addition d'une contrepartie au portefeuille doit être approuvée par les Dirigeants-responsables (gérants) et le RCCI : le middle-office tient à jour la liste des contreparties et l'envoie mensuellement aux gérants. En l'absence de réponse des gérants, la liste est tacitement approuvée.

Ces contreparties fournissent par ailleurs le plus souvent des services de type recherche, suggestions d'opérations, etc. qui sont utiles à CARTESIA pour ses activités de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

Les contrôles de 1^{er} niveau sont réalisés par les gérants et le Middle-Office à chaque étape des process décrits ci-après.

Le contrôle permanent de 2nd niveau et le contrôle périodique sont réalisés par un prestataire à partir de plans de contrôles annuel et triennal, qui prévoient notamment la vérification des procédures de meilleure sélection et des prestataires de recherche, des processus de sélection, de suivi et d'évaluation des prestataires, ainsi que du dispositif de suivi du financement de la recherche.

I. Contreparties sélectionnées dans le cadre de la Best execution

1. Sélection des contreparties :

(voir aussi la procédure Passation des ordres et Best execution).

La procédure de sélection d'une contrepartie en vue d'obtenir le meilleur prix et les meilleures conditions de réalisation d'une transaction prévoit deux cas de figure :

1.1. Sélection proactive

CARTESIA a identifié un instrument financier dans lequel elle souhaite investir (ou qu'elle souhaite céder).

Les gérants usent de leur expérience, de moyens d'information divers (Bloomberg, mails de cotations reçus des contreparties, etc.) ou de contacts professionnels directs (par téléphone, mail, Chat, etc.) pour définir les 2 ou 3 contreparties les plus à même de fournir le meilleur prix et les meilleures garanties quant au bon dénouement de la transaction.

Les gérants prennent contact avec les contreparties pour consulter leur prix et traitent avec celle proposant le meilleur prix ou celle susceptible de donner la meilleure exécution. La méthode de la BWIC (« *Bid Wanted in Competition* ») peut être utilisée pour effectuer une vente.

1.2. Sélection réactive

Des contreparties potentielles contactent CARTESIA afin de présenter leur intérêt acheteur ou vendeur. Si les gérants sont intéressés par l'instrument financier, alors ils vérifient la cohérence du prix demandé avec le prix proposé par le marché, selon un processus similaire à celui du point 2.1 ci-dessus, et réalisent la transaction avec la contrepartie si le prix est plus intéressant.

Dans le cas du marché primaire, et notamment pour les CLO, la contrepartie sera l'arrangeur / lead manager.

Les gérants et/ou le Middle-Office devront conserver dans les dossiers de transaction toute pièce possible permettant d'assurer et de démontrer – en cas de contrôle- qu'ils ont effectué leurs meilleurs efforts pour traiter au meilleur prix disponible pour la taille de l'investissement considéré : Page BBG ALLQ, copie horodatée de Chat Bloomberg, échange de mails avec les contreparties, Bank runs, Screen shot Kanerai, etc.

2. Modalités de retrait d'une contrepartie autorisée :

Une contrepartie peut être retirée de la liste des contreparties sélectionnées en cas de faute, manque de professionnalisme, mensonge avéré, non respect d'opérations, éthique douteuse, problèmes de back-office à répétition, etc. Tout retrait peut se faire à la demande d'un collaborateur et doit être validé par l'un des gérants.

Il est précisé que la fourniture de prix peu compétitifs de la part d'une contrepartie n'est pas une cause d'éviction du portefeuille.

Le portefeuille des contreparties utilisées figure dans un répertoire dédié sur le serveur informatique.

3. Evaluation des contreparties

CARTESIA s'assure de la qualité de l'exécution en mettant, à chaque opération, des contreparties en concurrence, selon un processus décrit dans la procédure Passation des ordre - Best execution. La preuve de cette meilleure exécution est apportée par les mails ou copies d'écrans des Chats qui sont conservées et archivées par les gérants et le Middle-Office.

II. Intermédiaires financiers sélectionnés dans le cadre de la Recherche

1. Sélection et retrait des fournisseurs de recherche payante

Les fournisseurs de recherche payante sont sélectionnés et validés par les Dirigeants-responsables. Cette validation s'effectue au moment de la souscription de l'abonnement. Les abonnements se font en général pour une durée d'un an, et sont renouvelés ou non par la suite, également sur décision de la Direction.

Les critères de sélection sont : la qualité de la recherche, son utilité aux activités de CARTESIA et à ses clients et le prix.

Le coût de la recherche est refacturée aux clients de CARTESIA (OPC et mandats), selon un mémo adressé aux clients (hors investisseurs OPC), en général lors de l'entrée en relation.

Le RCCI devra s'assurer de la signature d'un contrat conclu avec les fournisseurs sélectionnés.

2. Evaluation des fournisseurs de recherche

Une évaluation des fournisseurs de recherche est réalisée chaque année par les gérants, en général au moment du renouvellement de l'abonnement, à l'aide d'une fiche d'évaluation.

Les critères évalués sont notamment : la couverture des services fournis (type d'instruments financiers, pays,...), la qualité de l'analyse et de l'information (fréquence des publications, capacité d'analyse Macro / Fixed Income, CLO, etc.).

Le template et les évaluations signées sont conservées sur le serveur informatique de CARTESIA.

3. Définition et suivi du budget annuel alloué à la recherche

Compte-tenu de la typologie de gestion de CARTESIA, les deux paramètres que doit refléter la répartition entre ses clients sont : la taille des portefeuilles et l'ordre de grandeur du nombre de lignes qui sont amenés à les composer.

La clé de répartition suivante a été arrêtée pour les comptes gérés ou conseillés :

Un forfait annuel de 5 points de base (0,05%) de la taille du portefeuille au 31 décembre de chaque année sera prélevé sur le compte, et versé sur un compte bancaire de Cartesia - ouvert à ce seul effet - sans que ce montant puisse dépasser 5.000 euros par client et par an pour les comptes sous mandat et les comptes conseillés, et 15.000 euros par an pour chacun des OPC gérés.

Ce prélèvement sera dans l'ensemble suffisant pour que CARTESIA puisse continuer à bénéficier et à faire bénéficier à ses clients d'une recherche globale complète et de première qualité, à la hauteur des attentes de sa clientèle composée uniquement de professionnels.

Les sommes prélevées sont négligeables par rapport à la taille des portefeuilles et des objectifs de rentabilité de CARTESIA.

Si toutefois le montant facturé s'avérait insuffisant pour couvrir les frais engagés par CARTESIA, la société de gestion prendrait la différence à sa charge. A l'inverse, si les montants définis ci-dessus s'avéraient supérieurs au coût effectif, une réduction sera effectuée au prorata des contributions.

Ces frais sont facturés au 31 décembre de chaque année.

III. Rapports règlementaires

1. Rapport RTS 28

CARTESIA détient des actifs obligataires dans les portefeuilles gérés sous mandat. Elle doit par conséquent publier chaque année un Rapport RTS 28 sur ses pratiques de Best Execution/Best Selection.

Le Rapport RTS 28 est élaboré le Middle-Office, puis validé par les gérants - Dirigeants-responsables.

Il doit être publié sur le site internet de la société de gestion avant le 30 avril, au titre des 2 années précédentes. Le RCCI est en charge de sa publication sur le site internet de CARTESIA.

Le nombre et les encours de mandats gérés par CARTESIA étant peu significatifs en proportion des OPC gérés, le Rapport RTS 28 est globalisé dans un document unique pour les mandats et la gestion collective.

2. Compte-rendu d'intermédiation

Les opérations traitées par CARTESIA sont effectuées sur des marchés de gré à gré avec des contreparties et/ou des market-makers et non des intermédiaires financiers. Les transactions sont effectuées nettes de commissions. À ce jour, aucun compte-rendu des frais d'intermédiation n'est donc à réaliser par CARTESIA.